



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2020 / 2021**



PROCÈS-VERBAL N° 1

Réunion du :	VENDREDI 3 JUILLET 2020
Président de la CR :	Mickaël HERRIAU
Présents	MM. Hubert BERNARD, Jean-Paul CHERRUAULT, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Bernard GUEDET, Christian GUIBERT, Yannick LE MESLE, Jean-Luc MAR-SOLLIER, Patrick PIOU, Patrick VAUCEL

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES – SAISON 2020/2021

Championnat Régional U 16

La CROC Jeunes demande la validation par le CODIR de la participation de FONTENAY VF, en l'absence d'un nombre suffisant de candidatures de clubs réglementairement éligibles.

Championnat Régional U 18

La Commission, prenant note du retrait en U18 R1 de l'équipe du RC FLECHOIS a proposé au club LES HERBIERS VF, qui l'a accepté, d'inscrire en U18 son équipe initialement prévue en U17. L'équipe des HERBIERS VF est donc inscrite en U18 R1, et retirée du U17.

La Commission, prenant note du retrait en U18 R1 de l'équipe de BONCHAMP ES a proposé au club de AS LE MANS VILLARET, qui l'a accepté, d'inscrire en U18 son équipe initialement prévue en U19 R1. L'équipe de AS LE MANS VILLARET est donc inscrite en U18 R1, et retirée du U 19 R1.

Ces inscriptions sont transmises au Comité de Direction pour validation.

Championnat Régional U 19

La Commission demande la possibilité de passer de 24 équipes à 32 (12 R1 + 20 R2)

La Commission, prenant note des retraits de AS LE MANS VILLARET et CHANGE US 53 (retenus en U 18 Région), propose en application de l'article 1 – II. Critères spécifiques pour la saison 2020/2021 – F. Championnat Régional U 19 – 1) U 19 R1 :

3.b Les places restantes seront réparties par rang de priorité :

iv. les équipes du Championnat Régional U 17 R2 phase 2 ne postulant pas au Championnat Régional U 17 ou U 19 ou non éligible pour accéder au Championnat Régional U 17 ou U 19 par ordre de classement et départagée au besoin en application de l'article 11 :

- Classée à la 3^{ème} place restante entre les 3 groupes
- Classées de la 4^{ème} à la 7^{ème} place

- 1) à **ST SEBASTIEN/LOIRE FC** (classé 7^{ème} du Championnat Régional U 17 R2 phase 2) d'intégrer le Championnat Régional U 19 R1 ;

viii. les équipes du Championnat Régional U 19 R1, par ordre de classement

- 2) à **ORVAULT SF** (classé 7^{ème} du Championnat Régional U 19 R1) d'intégrer le Championnat Régional U 19 R1

3. MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES – SAISON 2020/2021

Souhait de la CROC Jeunes de proposer des modifications sur le règlement, à valider par le CODIR avant le début des compétitions

Le Président de la C.R.,


M. HERRIAU.